Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-007

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 9 – ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 au lot n° 9 – Électricité du marché susmentionné est nécessaire pour la fourniture et la pose de détecteurs de présence saillie dans le garage en face de chacune des portes sectionnelles ainsi que le câblage de l'ensemble ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché initial de 0,8 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions légales applicables.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 – Électricité (marché n° 2025014 [ex n° 2024025]) conclu avec la société ÉLECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE (EC2F SARL) sise allée Edouard Branly, Ferme d'Arvigny, MOISSY CRAMAYEL, pour un montant de 980 € HT, portant le montant total du lot à 122.915,58 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 2181 relatif aux installations générales, agencements et aménagements divers.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250221-DM2025_007-

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-007

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
94480 Val-de-Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250221-DM2025_007-